

222C0873  
FR0011277391-FS0272

20 avril 2022

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MYHOTELMATCH**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 7 avril 2022, complété notamment par un courrier reçu le 14 avril, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société Ott Partners Enterprises Company Limited<sup>1</sup> (ci-après Ott Partners Limited) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 11 mai 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, à cette date, 17 000 000 actions MYHOTELMATCH<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 10,20% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ; et
- la société Ott Holding Enterprises Company Limited<sup>4</sup> (ci-après Ott Holding Limited) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, à cette date, 15 445 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 9,27% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions MYHOTELMATCH hors marché par la société Ott Holdings Limited auprès de la société Ott Partners Limited, dans le cadre d'un reclassement interne.

<sup>1</sup> *Private limited company* (sise Capital Center, 9th floor, 2-4 Arch. Makarios III Avenue, 1065 Nicosie, Chypre), contrôlée conjointement, au 11 mai 2021, par MM. Jean-François Ott et Nicolas Tommasini et à ce jour par M. Jean-François Ott.

<sup>2</sup> Anciennement dénommée FONCIERE PARIS NORD puis SOCIETE PARISIENNE D'APPORTS EN CAPITAL – SPAC.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 166 628 977 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> *Private limited company* (sise Capital Center, 9th floor, 2-4 Arch. Makarios III Avenue, 1065 Nicosie, Chypre), contrôlée par M. Jean-François Ott.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Ott Partners Limited<sup>1</sup>, Ott Ventures S.R.O.<sup>5</sup> et Ott Holding Limited<sup>3</sup> et Ott Héritage<sup>6</sup> n'a franchi aucun seuil et détient, au 11 mai 2021, 32 445 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 19,47% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Ott Héritage	0	0
Ott Holding Limited	15 445 000	9,27
Ott Partners Limited	17 000 000	10,20
Ott Ventures S.R.O.	0	0
<b>Total concert</b>	<b>32 445 000</b>	<b>19,47</b>

- la société Ott Partners Limited<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 septembre 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et ne plus détenir, individuellement, à cette date, aucune action de cette société ; et
- la société Ott Holding Limited<sup>4</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 septembre 2021, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, à cette date, 29 701 200 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 16,82% du capital et des droits de vote de cette société<sup>7</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions MYHOTELMATCH hors marché par la société Ott Holdings Limited auprès de la société Ott Partners Limited, dans le cadre d'un reclassement interne.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Ott Partners Limited<sup>1</sup>, Ott Ventures S.R.O.<sup>5</sup> et Ott Holding Limited<sup>3</sup> et Ott Héritage<sup>6</sup> n'a franchi aucun seuil et détient, au 24 septembre 2021, 29 701 200 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 16,82% du capital et des droits de vote de cette société<sup>7</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Ott Héritage	0	0
Ott Holding Limited	29 701 200	16,82
Ott Partners Limited	0	0
Ott Ventures S.R.O.	0	0
<b>Total concert</b>	<b>29 701 200</b>	<b>16,82</b>

- la société Ott Holding Limited<sup>4</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 22 novembre 2021, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, à cette date, 41 726 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>8</sup>.
- la société Ott Héritage<sup>6</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 novembre 2021, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, à cette date, 34 326 914 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 18,93% du capital et des droits de vote de cette société<sup>8</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions MYHOTELMATCH hors marché par la société Ott Héritage auprès de la société Ott Holdings Limited, dans le cadre d'un reclassement interne.

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée de droit tchèque (sise Husova 240/5, Staré Mesto, 110 00 Praha 1), contrôlée par M. Jean-François Ott.

<sup>6</sup> Société par actions simplifiée (sise CoworkOffice-BAT A-Bureau 201, 965 avenue Roumanille-06410 Biot), contrôlée par M. Jean-François Ott.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 176 628 977 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>8</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 181 304 691 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Ott Partners Limited<sup>1</sup>, Ott Ventures S.R.O.<sup>5</sup> et Ott Holding Limited<sup>3</sup> et Ott Héritage<sup>6</sup> n'a franchi aucun seuil et détient, au 22 novembre 2021, 34 368 640 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 18,96% du capital et des droits de vote de cette société<sup>8</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Ott Héritage	34 326 914	18,93
Ott Holding Limited	41 726	0,02
Ott Partners Limited	0	0
Ott Ventures S.R.O.	0	0
<b>Total concert</b>	<b>34 368 640</b>	<b>18,96</b>

- le concert composé des sociétés Ott Partners Limited<sup>1</sup>, Ott Ventures S.R.O.<sup>5</sup> et Ott Holding Limited<sup>3</sup> et Ott Héritage<sup>6</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 février 2022, les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 60 548 775 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 29,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>9</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Ott Héritage	60 417 049	28,99
Ott Holding Limited	131 726	0,06
Ott Partners Limited	0	0
Ott Ventures S.R.O.	0	0
<b>Total concert</b>	<b>60 548 775</b>	<b>29,05</b>

Ce franchissement de seuils résulte du remboursement de 26 090 135 obligations remboursables en actions (ORA) en 26 090 135 actions MYHOTELMATCH au profit de la société Ott Héritage.

À cette occasion, la société Ott Héritage a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Le concert susvisé a précisé détenir, au 13 avril 2022, 60 558 775 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 27,73% du capital et des droits de vote de cette société<sup>10</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Ott Héritage	60 417 049	27,66
Ott Holding Limited	141 726	0,06
Ott Partners Limited	0	0
Ott Ventures S.R.O.	0	0
<b>Total concert</b>	<b>60 558 775</b>	<b>27,73</b>

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert composé des sociétés Ott Partners Limited, Ott Ventures S.R.O., Ott Holding Limited et Ott Héritage déclare que :

- les franchissements individuels et de concert résultent d'acquisitions hors marché et sur le marché par recours à des fonds propres et du remboursement de 30 715 849 ORA en actions ;
- les sociétés agissent de concert vis-à-vis de la société MYHOTELMATCH;
- les sociétés n'envisagent pas d'acheter des actions MYHOTELMATCH, autrement que marginalement et en restant en deçà du seuil de 30% du capital social ou des droits de vote ;
- les sociétés n'ont pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société MYHOTELMATCH;
- les sociétés n'envisagent pas de réaliser une des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- les sociétés ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- les sociétés n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société MYHOTELMATCH ;

<sup>9</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 208 394 826 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>10</sup> Sur la base d'un capital composé de 218 394 826 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- les sociétés n'ont pas l'intention de solliciter un poste au conseil d'administration de la société MYHOTELMATCH, étant précisé que M. Jean-François Ott est déjà directeur général délégué et administrateur de la société. »

---